



Free Voice | صوت حر | Voix Libre
ONG oeuvrant pour les droits de l'homme

Paris, 23 septembre , 2026

TUNISIE

Après une marche pacifique de soutien aux activistes de la Flottille As'Sumud, organisée en Tunisie pour contrer le blocus de Gaza par l'occupation sioniste: Campagne d'arrestations et dizaines de détenus et de disparus de force, dont une famille entière. « L'autorité pratique la "technique de l'intimidation collective" »

L'organisation « Voix Libre » condamne fermement, la vaste campagne de descente nocturne et d'arrestation menée par les services de la police politique tunisiens après la marche pacifique appelant à la libération des détenus de la Flottille As'Sumud, dont la détention se poursuit depuis six mois

Cette campagne, c'est soldé par la détention de plus de 15 personnes.

L'organisation considère cette énième vague d'arrestation, comme une mesure d'intimidation collective qui ne vise pas des individus en particulier, mais bien le droit de manifester lui-même, constituant ainsi une escalade dangereuse qui annonce la fermeture total de toute marge de libertés publiques en Tunisie.



Des faits qui révèlent une intention d'intimidation, non l'application de la loi

Le caractère de ces arrestations — violations nocturnes des domiciles, arrachement de personnes dans la rue, arrestation d'une famille entière (le père, la mère et leurs deux filles ensemble), empêchement d'avocats d'accéder aux centres de détention, et black-out officiel total sur le nombre des personnes arrêtées et leur sort — tout cela ne peut être lu comme une procédure de sécurité routinière. Ce schéma est la signature de la « technique de l'intimidation collective ». Son objectif n'est pas d'enquêter sur un acte précis, mais de semer la peur de manière générale chez toute personne qui envisagerait de manifester dans la rue à l'avenir.

L'arrestation de deux fillettes avec leurs parents, précisément, ne sert aucun objectif d'enquête imaginable, et n'a d'autre explication raisonnable autre que la punition collective et la vengeance contre le père militant à travers sa famille. Quinze arrestations en une seule nuit, après une marche pacifique annoncée et autorisée où aucun acte de violence n'a été enregistré, constituent une réponse violente et intimidante, qui ne peut être justifiée par aucun impératif sécuritaire sérieux.

Ce n'est pas un incident isolé.

« Voix Libre » constate que cette campagne s'inscrit dans le cadre d'un schéma répété de poursuite de toute voix solidaire de la cause de la Flottille As'Sumud, à commencer par l'arrestation des activistes de la Flottille eux-mêmes sous l'accusation de « blanchiment d'argent » depuis mars 2026, accusations de plus en plus utilisées en Tunisie pour criminaliser l'action solidaire et de défense des droits légitime, au lieu de la poursuivre sur la base de textes relatifs effectivement à la liberté d'expression et de réunion, jusqu'à la poursuite de tous ceux qui se solidarisent avec eux dans la rue. Cette approche révèle une politique systématique visant à tarir les sources de la contestation, en punissant les soutiens avant que le cercle de solidarité ne s'élargisse.

Une responsabilité juridique qui ne souffre aucune interprétation

Ces pratiques ne constituent pas seulement une violation procédurale, mais une atteinte substantielle aux obligations constitutionnelles et internationales de la Tunisie :

- L'arrestation de personnes pour leur simple participation à une manifestation pacifique porte directement atteinte à l'essence même du droit de réunion pacifique garanti par l'article 42 de la Constitution et l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, sans exception pouvant la justifier.
- Priver les personnes arrêtées de communiquer avec un avocat et d'informer leurs proches viole l'article 13, troisième alinéa, du Code de procédure pénale, et transforme l'arrestation d'une procédure légale en une détention arbitraire pure.
- Le black-out sur le sort des personnes arrêtées et les lieux de leur détention, s'il persiste, place la Tunisie au seuil du crime de disparition forcée au sens défini par la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, crime continu qui ne se prescrit pas et ne saurait être justifié par aucune circonstance, y compris les impératifs de sécurité publique.
- L'arrestation d'une mineure (Tasnim Al-Chaabi) dans le cadre d'une campagne sécuritaire nocturne exige l'activation immédiate de l'obligation de protection spéciale garantie par la Convention relative aux droits de l'enfant, que la Tunisie a ratifiée sans réserve justifiant un tel traitement.

En conséquence, « Voix Libre » appelle à :

- 1-** La libération immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes arrêtées pour avoir participé à la marche, et l'abandon de toutes les poursuites liées à cela.
- 2-** La révélation immédiate et complète de l'identité de toutes les personnes arrêtées et des lieux de leur détention, et la cessation de toute forme de dissimulation forcée.
- 3-** La possibilité pour les avocats d'accéder immédiatement et sans restriction à leurs clients dans tous les centres de détention.
- 4-** L'ouverture d'une enquête judiciaire indépendante et urgente sur la légalité et la proportionnalité de cette campagne, avec responsabilisation de toute personne ayant émis ou exécuté des ordres contraires à la Constitution.
- 5-** L'arrêt immédiat de la politique de criminalisation de la solidarité avec la cause palestinienne et avec les détenus de la Flottille As'Sumud, et la fin de l'utilisation d'accusations financières comme couverture pour poursuivre l'activisme.
- 6-** La libération des activistes de la Flottille As'Sumud en grève de la faim, alors que les données indiquent une grave détérioration de leur état de santé, et leur accès immédiat à des soins médicaux spécialisés, car tout préjudice qui leur serait causé dans le cadre de ce black-out engage [la responsabilité].

« Voix Libre » tient les autorités tunisiennes pleinement responsables de l'intégrité physique et psychique de toutes les personnes détenues, et appelle l'Instance nationale de prévention de la torture à effectuer une visite urgente et immédiate de tous les centres de détention concernés, sans notification préalable. Elle lance également un appel aux rapporteurs spéciaux des Nations unies compétents en matière de liberté de réunion pacifique, de situation des défenseurs des droits humains, de détention arbitraire, de disparition forcée et de droits de l'enfant, pour une intervention immédiate et publique auprès des autorités tunisiennes avant que la situation ne s'aggrave.

Le silence ou le retard à riposter à ce type d'intimidation collective sera interprété comme un Feu Vert pour perpétuer de telles agissements...